

## Les caractéristiques des violences physiques dans l'espace public

D'après l'enquête « Cadre de vie et sécurité », entre 2014 et 2018, 47% des violences physiques se déroulent dans l'espace public (voie publique et transports en commun). Principalement perpétrées par des auteurs seuls et de sexe masculin, ces atteintes sont exercées avec une arme dans 18% des cas. Plus de la moitié des victimes déclarent savoir pourquoi elles ont été violentées (53%), et 69% d'entre elles ne connaissent pas le ou les auteurs. Une victime sur dix a obtenu un certificat d'incapacité totale de travail (ITT). Plus de la moitié des victimes déclarent que l'atteinte était peu importante (55%). Près d'un quart des victimes déposent plainte à l'issue des violences physiques subies dans l'espace public (24%).

### Près de la moitié des violences physiques se déroulent dans l'espace public

Entre 2014 et 2018, 47% des victimes de violences physiques indiquent qu'elles ont eu lieu dans l'espace public : principalement la rue (42%) et les transports en commun (5%).

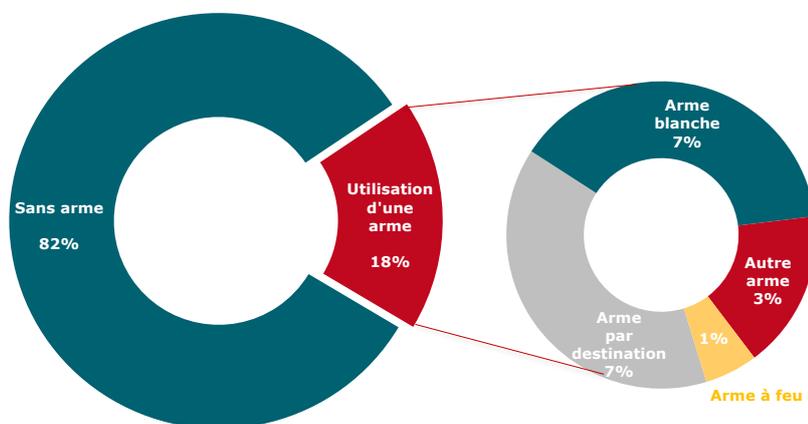
La plupart des victimes sont des hommes (61%) et sont jeunes puisque 40% d'entre elles ont entre 18 et 29 ans et 11% sont âgées de 14 à 17 ans. L'âge médian des victimes est de 29 ans.

### Le déroulement des violences physiques dans l'espace public

Les violences physiques, lorsqu'elles ont lieu dans l'espace public, se déroulent majoritairement au cours de la semaine (60%) et de jour (64%).

Près d'une violence physique dans l'espace public sur cinq (18%) est accomplie à l'aide d'une arme [1]. Tout comme pour les violences physiques se déroulant dans un autre type de lieu (ONDRP, Rapport annuel 2019), ces violences mobilisent principalement des armes blanches (7%), des armes par destination<sup>1</sup> (7%), ou d'autres types d'armes, comme une matraque, dans 3% des cas. Les victimes de violences physiques dans l'espace public n'évoquent l'utilisation d'une arme à feu que dans 1% des cas.

#### 1 Victimes ayant été violentées avec une arme



Champ : Personnes de 14 ans et plus, France métropolitaine.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2015-2019.

Note de lecture : 18% des victimes déclarent qu'elles ont été violentées avec arme, dont 7% évoquent l'utilisation d'une arme blanche.

(1) C'est-à-dire des objets détournés de leur utilisation principale pour blesser ou tuer (article 132-75 du Code pénal), comme par exemple un marteau.

Près des trois quarts des victimes indiquent avoir été également injuriées au cours des violences (72%), et plus de la moitié évoquent des menaces concomitantes à l'acte de violence (52%).

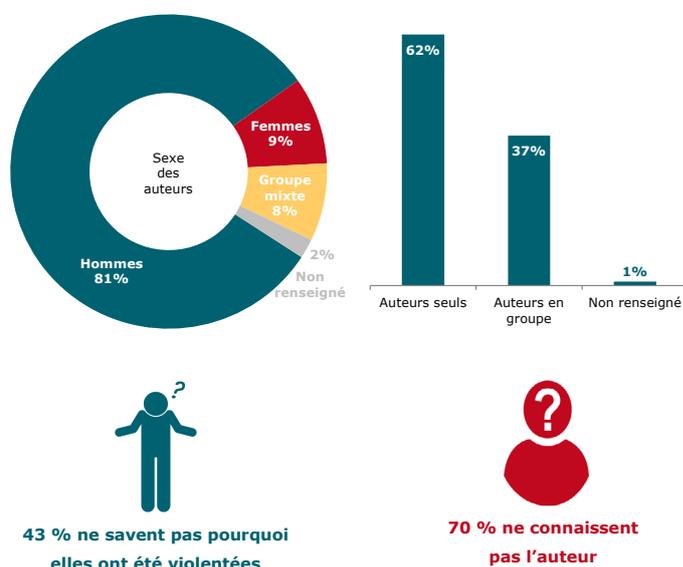
## Plus de la moitié des victimes déclarent savoir pourquoi elles ont été violentées

Entre 2014 et 2018, selon 62% des victimes de violences physiques, les auteurs étaient seuls [2].

La majorité de ces auteurs, seuls ou en groupe, sont des hommes (81%). Les violences physiques accomplies par des femmes représentent 9% des atteintes, et celles commises par des groupes d'auteurs mixtes 8%.

Plus des deux tiers des violences physiques sont accomplies par des auteurs inconnus des victimes (70%). Dans 30% des cas, la victime déclare donc connaître le ou les auteurs. D'autre part, plus de la moitié des victimes indiquent savoir pourquoi elles ont été violentées dans l'espace public (53%), tandis que 43% des victimes ne savent pas pourquoi. Les 4% restants sont des non-réponses.

### 2 Circonstances des violences selon les déclarations des victimes



Champ : Personnes de 14 ans et plus, France métropolitaine.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2015-2019.

Note de lecture : 81 % des victimes déclarent que le ou les auteurs étaient de sexe masculin. 37% des victimes indiquent que les auteurs étaient en groupe.

## Les suites des violences physiques

L'acte de violence entraîne des blessures physiques visibles pour 45% des victimes, ou non visibles pour 32% d'entre elles. Dans 4% des cas, les violences physiques donnent lieu à une ou plusieurs fractures. Une victime sur dix a obtenu une incapacité totale de travail (ITT)<sup>2</sup>, principalement d'une durée inférieure à 8 jours (7%).

Plus de la moitié des victimes qualifient les violences physiques subies dans l'espace public de peu importantes (55%). Pour 45% d'entre elles, l'atteinte était importante ou très importante.

Quatre victimes sur dix indiquent que l'atteinte n'a pas entraîné de dommages psychologiques. Un peu plus d'un quart des victimes évoquent des dommages peu importants (26%), tandis que 33% les qualifient de plutôt importants.

Près d'un quart des victimes (24%) déposent plainte. Ce sont 29% des victimes qui déposent plainte ou font une déclaration de main courante à l'issue des violences physiques subies dans l'espace public.

[2] Un certificat d'ITT est délivré par un médecin rattaché à une unité médico-judiciaire. Sa durée permet de qualifier la nature de l'infraction ayant entraîné, pour la victime, une incapacité à accomplir des actes de la vie courante.

## SOURCES ET DÉFINITIONS

Ce Flash s'appuie sur les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) menées par l'Insee, l'ONDRP et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Elles permettent de recenser les personnes se déclarant victimes d'atteintes au cours de l'année précédant le moment où elles sont interrogées (incident le plus récent). Après pondération, les échantillons (environ 16 000 personnes interrogées annuellement) sont représentatifs de la population âgée de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine. Les chiffres, une fois pondérés, ne sont donc pas des valeurs exactes mais des estimations (arrondies au millier). Les données reposent sur un cumul de cinq enquêtes 2015-2019 qui couvrent la période de victimation 2014-2018.

Les **violences physiques** sont des atteintes à l'intégrité corporelle, avec ou sans contact, autrement dit des coups et blessures volontaires (articles 222-7 et suivants du Code pénal). Cette définition juridique n'est pas présentée aux répondants de l'enquête CVS, au profit d'une énumération d'actes : gifles, coups (même évités), bousculades... Les violences sont dites **hors ménage** au moment des faits, ce qui signifie qu'auteur et victime ne vivaient pas ensemble au moment de l'atteinte. Les violences physiques dans **l'espace public**, à partir de l'enquête CVS, renvoient aux atteintes dont le lieu d'accomplissement est la rue (y compris squares, parcs) ou les transports en commun (y compris gares).



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales  
Tél : +33(0)1 76 64 89 70 - Contact : [ondrp@inhesj.fr](mailto:ondrp@inhesj.fr)

Directrice de la publication : Valérie MALDONADO  
Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ